

DELIBERATION N° 13 - MODIFICATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu les articles L2144-3 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est rappelé à l'Assemblée sa délibération n° 11 du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 déterminant les tarifs de location des salles communales. Il est proposé de les actualiser. Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2013 :

1/ Salle Polyvalente Albert Schweitzer

		1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Associations reconnues par la commune		Gratuité	
Entreprises du Dynapôle		1 location annuelle gratuite, au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
Personne physique ou morale résidant à Ludres	Sans cuisine	272 €	136 €
	Avec cuisine et vaisselle (+ 132 €)	404 €	202 €
Personne physique ou morale extérieure à Ludres	Sans cuisine	408 €	204 €
	Avec cuisine et vaisselle (+ 132 €)	540 €	270 €

2/ Salle des Sports Marie Marvingt

		1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Associations reconnues par la commune (nettoyage compris)		Gratuité	
Autres usagers (nettoyage compris)		1402 €	701 €

3/ Salle Jean Monnet

		1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Associations reconnues par la commune		Gratuité	
Entreprises du Dynapôle		1 location annuelle gratuite, au-delà application du tarif "personnes physique ou morale résidant à Ludres"	
Personne physique ou morale résidant à Ludres	Sans cuisine	364 €	182 €
	Avec cuisine	606 €	303 €
Personne physique ou morale extérieure à Ludres	Sans cuisine	727 €	364 €
	Avec cuisine	1091 €	546 €

Supplément obligatoire : gardiennage : SMIC/horaire, le tarif suivant son évolution réglementaire.

4/ Maison des Loisirs :

Une délibération fixant les nouveaux tarifs de location de la Maison des Loisirs sera prise au moment de sa réouverture.

5/ Dispositions particulières

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune ;
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire ;
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les personnes résidant à LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2013.
L'encaissement de ces recettes sera imputé au compte 752.